

Assurance des frais de réparation

Fiche d'information relative aux produits d'assurance



Entreprise :

CG Car-Garantie Versicherungs-AG
Enregistrée en République fédérale d'Allemagne

Produit :

Assurance des frais de réparation

Cette fiche d'information vous offre un aperçu de vos assurances. Elle n'est donc pas exhaustive. Le contenu total du contrat se compose de la convention d'assurance/déclaration d'adhésion, des conditions d'assurance ci-jointes et des informations importantes en cas de déclaration de sinistre. Veuillez lire l'ensemble des documents afin de connaître toutes les informations nécessaires.

Vous pouvez également consulter les indications relatives au traitement de vos données personnelles dans la déclaration de confidentialité ci-jointe.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance proposé est une assurance des frais de réparation. Cette dernière vous protège contre les frais de réparation inattendus liés à l'utilisation d'un véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'assurance des frais de réparation permet le remboursement des frais de réparation survenant suite à l'incapacité fonctionnelle d'une pièce assurée au cours de la durée de l'assurance.
- ✓ L'assurance couvre divers composants mécaniques et électriques de votre véhicule.

Vous pouvez consulter des informations détaillées quant aux composants assurés dans les conditions d'assurance.

Quels frais prenons-nous en charge ?

Dans le cas d'une incapacité fonctionnelle d'un composant assuré au cours de la durée de l'assurance, nous prenons en charge :

- ✓ les coûts de main-d'œuvre selon les valeurs de référence du constructeur en matière de temps de travail ;
- ✓ les frais de matériel selon les prix recommandés par le constructeur (limite supérieure) ;
- ✓ les coûts liés aux travaux de contrôle, de mesure et de réglage conformément aux valeurs de référence du constructeur en matière de temps de travail, s'ils sont nécessaires dans le cadre de la réparation du dommage ;
- ✓ les dépenses liées à la mobilité, comme les frais de remorquage, de trajet en train, de location de véhicule, de logement et de téléphone (si cela a été convenu).

Quel est le montant assuré ?

- ✓ Le montant du remboursement se limite au montant d'une pièce de rechange, y compris les frais de démontage et de montage, si les frais de réparation excèdent la valeur de cette pièce.
- ✓ Le montant maximal d'indemnisation par cas de sinistre couvert est limité à la valeur réelle du véhicule endommagé au moment de la survenance du sinistre.
- ✓ Vous pouvez consulter le montant maximal de remboursement convenu par cas de sinistre dans votre convention d'assurance ou votre déclaration d'adhésion.

Franchise

Vous êtes tenu de participer aux frais de matériel remboursé en payant un pourcentage, selon le kilométrage total du véhicule au moment du sinistre, ou un montant forfaitaire (si convenu).



Quels sont les éléments qui ne sont pas assurés ?

Les éléments suivants, par exemple, ne sont pas assurés :

- ✗ les coûts de travaux de réparation qui deviennent nécessaires en raison de la perte de fonctionnalité d'un composant assuré à la suite d'une défaillance de composants non couverts par le champ d'application de l'assurance ;
- ✗ les frais de réparation de composants, dont le remboursement est explicitement exclu dans les conditions d'assurance ;
- ✗ les travaux de maintenance, d'inspection, de nettoyage ou d'entretien prescrits ou recommandés par le constructeur ;
- ✗ les frais liés aux consommables, comme le carburant, l'huile, le liquide de refroidissement et l'antigel ;
- ✗ les dommages consécutifs directs et indirects.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Il existe de nombreux cas pour lesquels des éléments peuvent être exclus de la couverture. De manière générale, les éléments suivants, par exemple, ne sont pas couverts par l'assurance :

- ! les dommages causés par un accident ;
- ! les dommages causés par une manipulation non conforme, délibérée ou malveillante ;
- ! les dommages dus à la modification de la structure d'origine du véhicule (p. ex. tuning, suppression du limiteur de vitesse, modification de puissance, etc.) ou au montage d'éléments étrangers ou d'accessoires non homologués par le constructeur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable sur le territoire national et dans les pays européens lors de déplacements occasionnels privés ou professionnels.



Quelles sont mes obligations ?

Vos obligations sont les suivantes :

- Vous devez faire effectuer sur le véhicule les travaux d'entretien, d'inspection et de maintenance préconisés ou conseillés par le constructeur, conformément aux directives de ce dernier.
- Vous devez vous abstenir d'intervenir sur le compteur kilométrique ou de procéder à toute autre modification. Il convient de notifier immédiatement tout défaut ou remplacement du compteur kilométrique.
- Vous devez respecter les indications du constructeur figurant dans la notice d'utilisation du véhicule.
- Notifiez-nous immédiatement en cas de sinistre, au plus tard avant le début des réparations.
- Vous êtes tenu de faire effectuer les réparations dans les ateliers mentionnés dans les conditions d'assurance.
- Vous devez réduire le sinistre dans la mesure du possible et suivre nos indications.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La première prime ou la prime unique doit être payée au moment de la conclusion du contrat d'assurance/de la signature de la déclaration d'adhésion ou au plus tard 14 jours après la réception du contrat d'assurance/ de la déclaration d'adhésion. Les dates des paiements des primes subséquentes sont indiquées dans la facture des primes. Ces paiements peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, en fonction de ce qui a été convenu. Les paiements doivent être versés de la manière convenue (par virement, mandat de prélèvement SEPA ou carte de crédit).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance commence à courir à réception du premier paiement ou paiement unique de la prime, au plus tôt toutefois à la date convenue.

Si la première prime ou prime unique n'est pas encore payée au moment de la survenance d'un sinistre, l'assureur est libéré de son obligation de prestation. Si la première prime ou la prime unique n'est payée qu'après la date fixée comme date de début de l'assurance, la couverture d'assurance débute à la date convenue.

Des informations supplémentaires relatives au début et à la durée sont disponibles dans la convention d'assurance ou la déclaration d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance se termine à la date convenue. Plus d'informations sont disponibles dans les conditions d'assurance et dans les réglementations en vigueur.

Par ailleurs, il est possible de résilier le contrat avant cette date sous certaines conditions. Cela est possible, par exemple, après un cas de sinistre. Si le contrat d'assurance ou la déclaration d'adhésion octroie d'autres droits en matière de résiliation, il convient d'appliquer les réglementations concernées.